



## Séance du Conseil Municipal du 4 juillet 1952

L'an mil neuf cent cinquante deux, le quatre juillet, à 20h,30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les-Fontes s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de M. Bénézet, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 30 juin 1952 et conformément à la loi.

### Ordre du jour :

- 1° Bourses communales
- 2° Garantie communale à un emprunt du Syndicat Intercommunal des eaux
- 3° Vote taxe vicinale 1953
- 4° Aliénation d'un terrain communal
- 5° Installation chauffage central à l'école de garçons de Rezé
- 6° Aménagement salle des fêtes - appropriation divers marchés.
- 7°achat échafaudage du clocher de St. Paul.
- 8° allocation viagère à une veuve d'employé communal
- 9° Fête du 14 juillet 1952
- 10° Vente vieilles fenêtres de l'école de filles de St. Ronsean
- 11° Compte éventuel à verser sur subvention accordée aux "basters"
- 12° Examen situation du Personnel des bateaux
- 13° Démolition éventuelle de l'immeuble 10, rue Alsace-Lorraine.
- 14° Questions diverses soumises par l'administration municipale.

étaient Présents : M. M. Bénézet, Maire, Lignais, Marchais,  
Docteur Collot, adjoints,

Mmes et M. M. Fortin, Monteil, Guibreau, Jean, Babin, Richard,  
Babin, Marcher, Guillard, Gembrou

Absents excusés : M. M. Lassard Raoul, Lagathu, Poigné, Moennier,  
Massion, Reder, Lassard Jh., Hervégan, Charbonnier.

Absents non excusés : M. M. Glajean, Barbo, Gouge, Allire

Le Maire ouvre la séance et Monsieur J. B. Marchais est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

M. Jean Feal, Secrétaire Général de la Maire, donne lecture du dernier procès verbal qui est accepté sans observations.

Bourses Communales pour l'année scolaire 1951 - 1952.  
Le Conseil,

En la proposition faite par la Commission de l'Instruction Publique, à l'unanimité, accorde les Bourses communales suivantes : qui seront versées à la caisse d'Yvergue par chèques de la caisse des intérêts.

A. Renouvellement des Demandes

n.º	Noms et Adresse des Bénéficiaires	montant de la somme à inscrire au Livret
1	Agneau Lionel, 3 rue Boujean	2.000
2	Bocquel Michelle, la Chesnaie	1.000
3	Boitircan Jacqueline, avenue Marechal Joffre	1.000
4	Brossard Claude, 3 rue Joseph Embel	1.000
5	Cabelduc Françoise, Bretenoult	500
6	Cadiou André, 29 rue Elhers	1.000
7	Cadiou Georges, 29 rue Elhers	500
8	Chenot Andrée, Ragon	2.000
9	Emrand Jacques, 12 rue Camille Jouis	2.500
10	Gautier Jacques, 18 rue Barban	2.500
11	Guindoux Maurice, 117 rue Alsace-Lorraine	1.000
12	Guler Liliane, cité Seduin	1.000
13	Laroche André, rue du Fort	1.000
14	Lecomte Louise, rue A. Briand	500
15	Merel Paul, la Chaussée	1.000
16	Ordronneau Liliane, la Neumière	1.000
17	Payraudeau Hervé, 12 rue de la Grand'Haie	2.000
18	Sandrais Denise, 5 rue Victor Hugo	500
19	Tannier Jean-Paul, Place J. B. Daviais	1.000

B. Nouvelles Demandes

1	Brand Gisèle, la Blordière	1.000
2	Brisorgueil Germaine, rue Docteur Rogue	1.000
3	Cabelduc Jocelyne, Bretenoult	1.000
4	Cheneau Claude, 33 rue Georges Boutin	500
5	Cheneau Jean-Louis, id.	1.000
6	Duperrin, 66 rue A. Briand	1.000
7	Greno Lina, 51 rue J. Jaurès	500
8	Jamin Jeannine, Ragon	500
9	Mesnager Jeannine, Ragon	500
10	Reigoul Annie, 24 rue J. Traix	500
11	Renoult Monique, 31 rue des Chevaliers	2.500

Total: 33.000

M. Dabin propose également l'attribution de bourses



aux élèves du cours ménager de St. Rousseau.

M. Lignais, adjoint, est contre l'attribution de bourses aux dits élèves, se basant sur le fait que la Municipalité, lors de l'institution des bourses communales, s'était laissée guider par l'idée d'encourager ceux des enfants qui étaient des élèves méritants et qui, en plus de l'enseignement primaire obligatoire, poursuivraient leurs études dans des établissements primaires supérieurs, secondaires ou techniques, stationnés en dehors de Rezé.

Le Docteur Collet se rallie à la thèse de M. Lignais. M. Richard propose de limiter le nombre des boursiers en fixant une certaine moyenne.

M. Arthur Boutin veut éviter l'inflation des bourses et il préconise la fixation de moyennes proportionnelles aux difficultés que présentent les divers degrés d'enseignement.

Finalement, et à l'unanimité, il est décidé qu'à l'avenir, 3 bourses seront accordées aux meilleures élèves du cours ménager par la Commission de l'Instruction publique et sur avis de la Diactrice.

Tous les Conseillers sont, par ailleurs, invités à visiter l'exposition des travaux faits à la fin de la scolarité.

Par mesure d'équité, il sera également attribuée 3 bourses aux meilleurs élèves du cours complémentaire rattaché à l'école publique de garçons de St. Rousseau.

## Emprunt par voie de souscription publique par le Syndicat de Rezé - Bouguenais - la Montagne - les Sorinières. Garantie de la Commune.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Rezé - Bouguenais - la Montagne - les Sorinières, a décidé de contracter un emprunt de 4.000.000 de frs par voie de souscription publique, amortissable en 15 ans, au moyen de 15 annuités de 385.360 frs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5%.

Chacune des communes comprises dans le syndicat doit garantir une part de l'emprunt et de l'annuité correspondante à sa quote-part dans la dépense et voter, pour toute la



durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1953, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer.

Etant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

La commune de Peze, les Reantes déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 2.770.000 frs, dont l'annuité, pour 15 ans, et au taux d'intérêt de 5% est de 366.900 frs et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant est votée pour 15 ans.

Le conseil profite de ce vote pour demander au Président du Syndicat d'adresser aux Membres du conseil un rapport sur l'activité actuelle du Syndicat Intercommunal des eaux.

### Application de la taxe vicinale en 1953.

M. le Président expose au conseil que la loi de Finances du 31 mars 1903 donne la faculté aux conseils Municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi susvisée, la substitution doit être autorisée par le conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, pour l'année 1953, de remplacer par la taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation



d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil Général.

D'autre part, sur la proposition de M. M. Arthur Boutin et Babin, le Conseil demande à ce qu'il lui soit soumis le programme des travaux de réparation et d'entretien de la voie vicinale et rurale, et cela avant toute passation de commande.

### Aliénation d'un terrain sis à la Chaussée et en bordure de la propriété de M. Gillet.

M. Gillet Henri, domicilié rue Chiers à Pont-Rousseau a demandé l'achat d'une parcelle de terrain communal sis à la Chaussée et bordant sa propriété. Ce terrain n'ayant aucun intérêt pour la Ville, la Commission des Travaux et Finances consultée, est d'avis de le vendre à M. Gillet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Plan des lieux, du procès-verbal d'expertise dressé par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, après en avoir délibéré,

Decide la vente dudit terrain, d'une contenance de 1.130 m<sup>2</sup> au prix de 40 frs le mètre, soit pour la somme totale de : 42.202 frs.

D'autre part, il serait très agréable au Conseil à ce que M. Gillet fasse un don en argent au Bureau de Bienfaisance.

- A. Installation du chauffage central à l'École de garçons de Rezé-bourg par emploi des crédits de la loi Barangé.
- B. Construction d'un escalier extérieur à l'École de filles de St-Rousseau.
- C. Goudronnage de la cour et peintures à neuf de toutes les classes de l'École de garçons de St-Rousseau.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'Administration préconisant l'emploi du 1<sup>er</sup> crédit de la Loi Barangé, c'est-à-dire 790.000 frs, pour l'installation

du chauffage central à l'école de Rezé-Bourg, une discussion s'engage.

M. Arthur Boutin proteste tout d'abord contre l'affectation de ce premier crédit uniquement à Rezé. Il dit que cela suppose une prise de position préférentielle uniquement pour les écoles de Rezé-Bourg et son avis le plus important de l'effectif scolaire se trouve dans les écoles de garçons et filles de St. Rousseau. C'est donc vers Pont-Rousseau qu'il faut porter l'effort principal tout en gardant comme objectif final l'installation du chauffage central dans toutes les écoles.

M. Babin intervient en signalant la situation dramatique et dangereuse dans laquelle se trouvent les deux classes du premier étage de l'école des filles de St. Rousseau, classes dont l'accès est très difficile et qui se fait uniquement par un escalier étroit et à travers un vestibule faisant partie de l'appartement de la Directrice.

M. Babin attire tout particulièrement l'attention des Membres sur la lourde responsabilité du conseil en cas d'incendie, car il ne voit aucune possibilité rapide d'évacuation. En ce qui le concerne personnellement, il voudrait voir affecter les premiers crédits aux écoles de Pont-Rousseau et tout spécialement à l'école des filles de Pont-Rousseau.

M. Vignais répond que dans l'école de garçons de Rezé-Bourg, les cheminées ainsi que la chaufferie ont été prévues lors du réaménagement de cette école, et qu'avec l'installation du chauffage central, cette école serait en bon état. Qu'en ce qui le concerne, il n'a jamais voulu favoriser une école plus que l'autre et qu'il propose même que, d'une part, le goudronnage de la cour de l'école de garçons de Pont-Rousseau soit terminé cette année sur les crédits ordinaires du Budget communal, et qu'en plus il propose également les peintures intérieures de toutes les classes de l'école de garçons de Pont-Rousseau.

M. Arthur Boutin propose alors de prévoir cette



année encore la construction d'un escalier extérieur pour donner un accès direct aux deux classes du premier étage de l'école des filles de Pont-Rousseau.

Cette solution aurait l'avantage, d'une part, de supprimer le danger signalé par M. Babin et, d'autre part, de prouver que le conseil Municipal s'intéresse à toutes les écoles et non pas à une seule.

Enfin, la majorité des conseillers étroitement l'exécution des travaux suivants :

1° Installation du chauffage central au mazout à l'école de garçons de Preze-bourg, par emploi des crédits de la Loi Bonange.

2° Construction d'un escalier extérieur permettant l'accès direct aux deux classes du premier étage de l'école des filles de St-Rousseau, se réservant l'avenir quant à l'aménagement futur de classes au premier étage de la dite école.

3° Et en plus du gendronnage de la cour de l'école de garçons de St-Rousseau, la peinture à neuf de toutes les classes de ladite école.

## Aménagement de la Salle des Fêtes de St-Rousseau Autorisation passation de marchés de gré à gré.

M. le Maire rappelle que le conseil Municipal avait décidé :

1° que le sol de la salle des fêtes de Preze serait revêtu d'un parquet sans joints. Monsieur Joisel, architecte, propose les Ets Bemetex, 25, rue St-Serdinand à Paris, spécialistes dans cette matière.

Le conseil, après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance du devis estimatif, autorise le Maire à confier les travaux de revêtement du sol de la salle des fêtes de St-Rousseau en Preze, aux Ets Bemetex à Paris, conformément au devis estimatif se montant à 558.400f et à régulariser cette commande par un marché de gré à gré.

2° que les travaux de maçonnerie et de terrassement de la chaufferie et les travaux annexes, seraient confiés à l'entrepreneur adjudicataire qui avait fait en son temps

15% de rabais.

Le conseil, après avoir pris connaissance du devis descriptif et estimatif dressé par M. Joëssel, architecte, ratifie ces travaux dont la dépense totale se monte à 1.245.000 frs et autorise le Maire à régulariser par un marché de gré à gré à conclure avec la Sumisterie Industrielle de l'Ouest, 2 rue de la Souderie à Pont-Rousseau.

3<sup>e</sup>: qu'en ce qui concerne la mise en place des platelages des passerelles, des protections pour les cheminées, des contrepoids, on pourrait différer l'exécution mais que, par contre, il fallait exécuter de suite les consoles et supports pour les tuyauteries du chauffage.

Le devis soumis par les Ets Saufin de Reantes et vérifié par M. Joëssel, architecte, se monte à 128.250 frs.

La aussi, le conseil autorise l'exécution de cette partie de travaux.

Les dépenses en découlant seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrites au Budget additionnel 1952.

Monsieur Cassard Paul et Melle Monteil déclarent maintenir leur façon de voir antérieure et, en conséquence, votent contre.

## Réparation du clocher de l'Eglise de St. Paul.

Le conseil devrait se prononcer sur l'achat ou sur la location de l'échafaudage du clocher de St. Paul travail exécuté par l'entreprise Guilloit.

Les propositions, vérifiées par M. Ceffand, architecte, sont les suivantes:

Prix de cession de l'échafaudage ..... 892.705 frs.

Location semestrielle, avec effet du 12 mars 1952 = 112.773 frs

M. Boutin Arthur dit qu'il faut en finir une fois pour toutes avec ces travaux.

Après discussion, le conseil refuse d'acheter les dits échafaudages et, en conséquence, paiera la location fixée à 112.773 frs par semestre, à compter du 10 mars 1952.

D'autre part, le conseil Municipal invite l'adminis-

2/4  
21 avril 52





tration à tout faire pour exécuter rapidement les travaux de réparations du clocher, avec l'aide financière du conseil paroissial. De plus, et à l'unanimité, le conseil décide le lancement d'un emprunt local à garantie communale de 10.000.000 de frs, à 6%, remboursable en 15 ans.

## Renouvellement et majoration de l'allocation attribuée à Mme Vve Marchais.

La Commission du Personnel, après avoir pris connaissance de la circulaire Ministérielle n° 461 AD/3 du 12 Décembre 1951 fixant les conditions de renouvellement des allocations attribuées antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1941 à d'anciens agents communaux non tributaires de régime particulier de retraite,

Considérant que M. Pierre Marchais, ex-secrétaire général de la Mairie de Roze de juillet 1900 à octobre 1934, soit 34 ans de service en chiffre rond, est décédé fin 1934;

Considérant que le conseil Municipal de l'époque et à la date du 16 Décembre 1934, avait accordé une allocation viagère mensuelle de 250 frs soit 3.000 frs par an;

Considérant que ce taux n'a pas pu être majoré et que jusqu'à ce jour Mme Vve Pierre Marchais touche effectivement 3.000 frs par an,

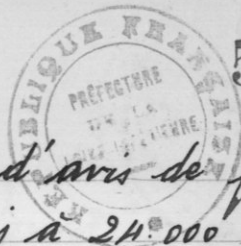
La Commission propose de fixer à 2% le taux de l'allocation à prendre en compte en fonction du temps de service accompli par l'agent considéré (ce pourcentage est déterminé par rapport au minimum vital, tel qu'il est prévu à l'article 65 de la Loi du 20 septembre 1948, soit actuellement 120.000 frs par an).

L'allocation annuelle pour 34 années de service est donc la suivante :

$$\frac{34 \times 2 \times 120.000}{100} = 81.600.$$

Les 81.600 frs s'appliquant à l'agent retraite, l'allocation maximum de la veuve est égale à la moitié, soit :  $\frac{81.600}{2} = 40.800$  frs.

Compte tenu du fait que Mme Vve Marchais touche l'allocation aux Vieux Travailleurs salariés et aussi en égard au fait que son mari n'a fait aucune contribution préalable ni



une baisse de Retraite, la Commission est d'avis de fixer l'allocation annuelle de Mme Bre Marchais à 24.000 fcs par an, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1952.

M. J. B. Marchais propose le chiffre de 40.800 fcs par an.

M. Arthur Bontin fait l'historique de la question. Selon les instructions antérieures en vigueur, une commune n'avait pas le droit de se substituer à une caisse de Retraite, Il s'abstiendra donc dans le vote.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, fait suivre les propositions de la Commission du Personnel et décide, en conséquence, que l'allocation annuelle de Mme Bre Marchais soit portée à 24.000 fcs par an, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1952.

### Vente de vieilles fenêtres provenant de l'École des filles de St. Rousseau.

Le Maire rend compte, que les travaux de réaménagement prévus à l'école des filles de Pont. Rousseau sont terminés.

De ce fait, 7 vieilles fenêtres sont disponibles et sans ventilation pour la ville.

Comme il y a moyen au prix de 1.500 fcs, il y aurait intérêt pour la commune à les vendre.

Le conseil, à la demande de Melle Monteil et de M. Batin, après en avoir délibéré, décide la vente de ces vieilles fenêtres et invite le Maire à lancer un appel d'offres par voie de la Presse, dont la date limite est fixée au 31 juillet 1952.

La Commission d'adjudication adjugera les dites fenêtres au plus offrant.

### Compte à verser à la Société "Les Castors" sur la subvention de 4.000.000 de fcs allouée.

La demande des "Castors" tendant à obtenir le paiement de la somme de 1.872.000 fcs représentant l'achat de tuyaux et pièces de raccord pour l'adduction d'eau, et à valoir sur la subvention de 4.000.000 de fcs accordée par la ville, est fort discutée.



M. le Maire dit que les frais d'adduction d'eau devraient être financés par le Syndicat Intercommunal des Eaux.

M. Vignais, adjoint, et Président du Syndicat, répond que la Société n'a pas présenté de demande et que, par ailleurs, la situation financière actuelle du Syndicat ne permet pas de prendre cette dépense à sa charge.

M. Batin est pour le versement immédiat de l'acompte sollicité.

Finalement, le versement d'un acompte est décidé, sous réserve que le Maire obtienne toute garantie quant à la réalité de la dépense (attestation à fournir par M. Grand, Ingénieur-Conseil).

## Service des Vedettes de Tremoules.

### Attributions d'avantages supplémentaires au Personnel.

Le Président donne connaissance du procès-verbal de la réunion du Conseil d'exploitation du Service des Bateaux du 3 juillet 1952, réunion à laquelle a été discuté le cahier des revendications présentées par le Personnel du Service des Bateaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder les avantages suivants :

1° Le personnel ayant demandé à toucher son salaire intégral en cas de blessures ou de maladie pendant une période de deux mois, le Conseil décide de verser à tout le Personnel dans les cas indiqués, 80% du salaire pendant une durée de deux mois; l'indemnité touchée par la Sécurité Sociale étant versée dans les fonds du Service des bateaux.

2° autorise l'achat de deux paires de bottes et de deux cirés pour être mis à la disposition du Personnel en service sur les bateaux durant la mauvaise saison.

3° l'aménagement d'un vestiaire sur un des pontons pour abriter les effets de rechange du personnel.

Par contre, le transport gratuit aux Membres de la famille des agents est refusé.

De plus, la question des observations faites ou à faire par le Directeur au Personnel, ainsi que le fonds de caisse

pour les Receveurs sont des affaires d'administration intérieure.  
M. H. Guillard et Arthur Boutin déclarent s'abstenir dans toutes ces questions.

Tous les autres conseillers votent pour.

### Démolition de l'immeuble menaçant ruines et sis 10, rue Alsace-Lorraine à St. Rousseau.

M. H. Choiset, architecte, et Galibot, docteur en droit, après une entrevue avec Monsieur le Maire, ont demandé à ce que la Commune achète et prenne à son compte la démolition de l'immeuble menaçant ruines et sis 10, rue Alsace-Lorraine à St. Rousseau.

La Commission des Travaux avait estimé que cette affaire ne pouvait intéresser la Ville que pour la réalisation d'un square ou d'un jardin public, mais après examen de la question, il a semblé plus logique à la Commission des Travaux de laisser édifier à cet endroit un immeuble à usage commercial et d'habitation.

Le Conseil, à l'unanimité de ses Membres présents, décide de ne pas acquiescer le dit immeuble et de laisser l'entière responsabilité de la question au propriétaire.

### Fête du 14 juillet 1952.

Le Conseil, à l'unanimité, décide que comme les années précédentes, il y aura un feu d'artifice et un bal public sur le Stade Leo Lagrange, le dimanche 13 juillet dans la soirée.

Ensuite, une cérémonie officielle manquera, le dimanche 14 juillet à 11 h. devant le Monument aux Morts, Place Roger Salengro à St. Rousseau, la fête Nationale.

### Subvention de 10.000 frs au Comité Central des Fêtes.

Le Maire expose que le Comité Central des Fêtes n'a plus de fonds pour assumer les modestes dépenses des cérémonies officielles, telles que le 14 juillet, 11 Novembre, etc....

Qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de voter une subvention de 10.000 frs au trésorier du Comité Central des Fêtes.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote une subvention de 10.000 frs à prendre sur le chapitre 31, article 1<sup>er</sup> "Dépenses imprévues de l'exercice 1952".

La somme de 10.000 frs sera versée au C.C.P. du Trésorier : M. Jean Hal, n° 1199-15 Reantes.

### Aménagement d'une classe supplémentaire à l'École des filles de Ragon. -

Pour permettre d'abriter les enfants de la classe maternelle du groupe scolaire de Ragon, dont le nombre augmente sans cesse, le Conseil accepte, conformément à la proposition de la Commission des Enseignants, d'aménager une classe supplémentaire à l'école publique de filles de Ragon, et cela par un réaménagement plus judicieux des locaux existants.

### Subvention à Bibliothèque scolaire de l'École de filles de Ragon. -

Le Maire donne connaissance d'un échange de correspondance entre Mme. Plissonneau, directrice de l'école de filles du groupe scolaire de Ragon et de l'Administration Municipale.

Jusqu'à présent, une seule subvention était allouée au groupe scolaire de Ragon, l'Administration ayant estimé qu'une bibliothèque scolaire pour tout le groupe était suffisante.

Après explications de M. Richard et Lignans, ex-Membres de l'Enseignement, il semble plus logique de créer une bibliothèque scolaire spéciale pour les jeunes filles. La Commission des Finances avait donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à l'avenir, l'école des filles de Ragon touchera également une subvention pour sa bibliothèque scolaire.

A cet effet, le crédit prévu au Budget sera augmenté de 5.000 frs lors du vote du Budget additionnel 1952.

- A. Bonification d'ancienneté pour Services militaires
- B. Maintien de la décision accordant l'égalité des traitements, salaires et indemnités des Agents Comm.

avec ceux versés aux Fonctionnaires de l'Etat (fixés par référence aux indices de l'échelle des traitements de la fonction publique).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, prenant connaissance d'une demande des cantonniers communaux tendant à obtenir la prise en compte des services militaires effectués avant l'entrée au service de la Commune (bonification d'ancienneté), décide de faire droit à la demande.

Le Personnel cantonnier avait demandé cet avantage uniquement pour sa catégorie, se basant sur une délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 1942 assimilant les traitements des cantonniers à ceux des cantonniers de l'Etat.

Le Conseil décide que l'octroi des bonifications d'ancienneté jouera pour tous les ouvriers et employés communaux sans exception. Cette décision est, par ailleurs, motivée par la nouvelle Loi du 28 avril 1952 (article 30) portant Statut général des Personnels des Communes. Tous les Conseillers votent pour, à l'exception de deux voix qui s'abstiennent.

D'autre part, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, confirmant ses décisions antérieures qui avaient pour but d'accorder à tout le personnel communal, sans exception, des avantages de rémunérations et d'indemnités comparables à ceux des agents de l'Etat en général, et des Préfectures en particulier, et aussi dans le but d'éviter chaque fois - lors de toute modification des indices de l'échelle des traitements de la fonction publique - de prendre une délibération spéciale obligatoirement soumise à l'approbation préfectorale, et réglant ainsi et une fois pour toutes cette question d'assimilation, maintient l'application intégrale du reclassement, tel qu'il résulte des arrêtés des 19 novembre 1948, 8 mars 1950 et 10 novembre 1951 portant classement indiciaire des emplois communaux.

En conséquence, les traitements, salaires et indemnités



du Personnel communal sont fixés par référence aux indices de l'échelle des traitements de la fonction publique et suivant automatiquement et obligatoirement leurs variations. Cette variation éventuelle des traitements, indemnités et salaires, aura le même effet, le même taux et les mêmes modalités d'application que ceux mis en application pour l'ensemble de la fonction publique.

### Construction d'un immeuble collectif place des Martyrs de la Résistance à St. Rousseau.

Achat d'une parcelle de terrain pour élargissement de la voie urbaine partant de la place des Martyrs de la Résistance pour rejoindre le terre-plein en avant des installations ferroviaires de la Gare de St. Rousseau.

Le Maire donne connaissance d'un rapport de l'Administration duquel il ressort que sur le Plan d'Urbanisme de la Ville de Rezé approuvé par le Conseil Municipal et par toutes les Autorités Départementales, l'élargissement de la voie d'accès direct à la Gare de St. Rousseau, en partant de la Place des Martyrs de la Résistance pour rejoindre le terre-plein en avant des installations ferroviaires, est prévu.

Le chemin actuel, très étroit et avec une forte pente, en dehors de la gêne pour la visibilité est impraticable aux gros camions se dirigeant vers la Gare de Font. Rousseau.

Il y a donc intérêt public et général immédiat à réaliser l'élargissement de cette voie à sa largeur prévue de 12 mètres.

D'autre part, à la suite d'une demande de M. Rolland, Commissaire à la Reconstruction, relative au projet de construction par l'Association syndicale de Reconstruction de Nantes - Rural, d'un immeuble collectif en bordure de la Place des Martyrs de la Résistance et conformément à la demande de l'Administration municipale, M. Rolland, Ingénieur C.P.V. a été invité à dresser le Plan des abords de l'immeuble projeté.

En ce qui concerne la voie urbaine prévue entre la déviation de la R. N. 23 et la Gare de St. Rousseau, M. l'Ingénieur a soumis deux Plans parcellaires avec deux

\* hypothèses différentes. Toutefois, ce technicien conseille la deuxième hypothèse, conformément à son Plan, car ce projet utilise tout le terrain jusqu'à la façade Est du bâtiment à construire. La partie du terrain à acheter mesure, conformément au Plan :  $143 \text{ m}^2, 34$ .

Le prix du terrain demandé par les vendeurs et fixé à l'amiable s'élève à 1750 frs du  $\text{m}^2$ , et c'est ce prix que l'association syndicale de Reconstruction de Steantes-Pond-Prainsera aux vendeurs. L'Ingénieur, auteur du Plan, estime ce prix raisonnable.

Le Conseil est invité à prendre position.

L'assemblée communale, après en avoir délibéré, reconnaissant l'utilité publique de l'élargissement de la voie urbaine en question,

considérant, par ailleurs, l'intérêt que présente pour la commune l'édification sur la Place des Martyrs de la Résistance d'un immeuble collectif à plusieurs étages,

Décide la réalisation immédiate de l'élargissement de la voie en question,

Décide, par ailleurs, l'achat à l'amiable du terrain en question, soit  $143 \text{ m}^2$  à 1750 frs le mètre carré, soit 250.845 frs.

En conséquence, le Conseil Municipal sollicite la déclaration d'utilité publique de l'acquisition projetée,

autorise le Maire à signer toutes pièces et actes de vente une fois obtenues les autorisations préfectorales.

Dit que la Ville se libérera, vis à vis des vendeurs en l'occurrence M<sup>lles</sup> Marie Amélie et Odette et Mme M<sup>re</sup> Ernest Picard née Yvonne Marie, domiciliées à Paris (17<sup>e</sup>) 49 Bd Pereire, en versant la somme de 250.845 f. entre les mains du notaire des vendeurs, c'est-à-dire M<sup>re</sup> Collet, notaire à Steantes, 1 rue de Constantine.

La somme de 250.845 f. sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au Budget additionnel de l'exercice 1952.



## Transformation de la Recette Municipale en Perception Municipale.

M. Dignais expose au conseil que par le décret du 31 décembre 1942 et l'arrêté du 21 juillet 1942, la recette municipale de Rezé a été supprimée.

Si le Receveur, actuellement en fonction, venait à quitter Rezé, soit par avancement ou pour toute autre cause, il ne serait pas remplacé. La Recette Municipale de Rezé serait rattachée à la Perception de Nantes - les Ponts.

Nous avons une population de près de 20.000 habitants. Le Budget communal s'élève en Recettes et en Dépenses ordinaires et extraordinaires, à la somme de 115.707.432 f.

Le Receveur Municipal de Rezé est en même temps Trésorier et comptable du Syndicat Intercommunal des eaux de Rezé, Bonquenaix, la Montagne, les Sorinières. Son budget 1952 s'élève à la somme de 28.030.000 f.

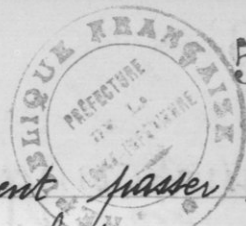
Pour tous les paiements et versements, il faudra que les agents communaux et la population se déplacent de 5 à 6 kilomètres pour se rendre à Nantes pour ces diverses opérations. D'où, perte de temps, dépenses supplémentaires et mécontentement général de la population.

Le conseil Municipal, après cet exposé et après en avoir délibéré, et ému par cette situation qui menace les intérêts de notre ville, demande que la Recette Municipale de Rezé ne soit pas supprimée, mais transformée en perception municipale afin que les impôts, taxes et recettes diverses soient perçus à la Perception de Rezé, ainsi que les paiements communaux, allocations et retraites de vieillesse, etc. ....

Le conseil demande à Monsieur le Préfet de donner un appui favorable auprès de l'autorité compétente.

## Construction d'un Groupe scolaire à L'Ouche Dinier. Ouverture de crédits pour paiement du prix des parcelles de terrain.

M. Dignais, adjoint, intervient à nouveau pour demander la liquidation rapide de cette question: achat de terrains à



l'Écluse Simer, et pourrai ainsi et rapidement passer à la réalisation du projet de construction de ce futur groupe scolaire.

M. le Maire expose qu'après bien des tractations, l'administration a fini par obtenir l'accord de tous les propriétaires pour la cession amiable de leurs parcelles de terrain, selon les prix offerts par la Commune et conformes aux estimations faites par le service des Domaines.

En ce qui concerne le dédommagement offert pour les arbres fruitiers et ceps de vigne existants sur cette même parcelle, les indemnités seront fixées après un procès-verbal d'expertise.

Coutefois, il est d'accord avec M. Tignais qu'il faut payer rapidement les propriétaires auxquels un règlement rapide avait été proposé lors de différentes réunions et entretiens.

Le Maire signale qu'il n'a pas encore pu réaliser l'emprunt de 5.000.000 de francs décidé par le Conseil le 31 mars 1951 et devant justement financer l'acquisition du terrain et son aménagement sommaire.

Il y a donc lieu de prévoir le paiement, à titre d'avance sur les fonds libres, en attendant la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

En l'urgence du projet en question,

Décide de payer les prix suivants aux différents propriétaires de parcelles :

Somme due à chaque Propriétaire

Noms et Prénoms	Parcelle n°	Surface	Prix du terrain	Indemnités	Total
M <sup>re</sup> Blanche	1	1101 m <sup>2</sup> , 61	170.200	57.817	228.017
Bannier Louise	2	1694 m <sup>2</sup> , 25	-	-	-
	3	326 m <sup>2</sup> , 66	127.700	157.951	585.651
	10	506 m <sup>2</sup> , 40	-	-	-
M <sup>lle</sup> Alice André	4	382 m <sup>2</sup> , 93	28.720	11.009	39.729



Deniaud Henri	5	1.048 m <sup>2</sup> , ...	212.878	74.442	287.320
Bannier Pierre	6	314 m <sup>2</sup> , 40	36.400	13.224	49.624
	12	170 m <sup>2</sup> , 63	-	-	-
Guerin Francis	7	229 m <sup>2</sup> , 24	-	-	-
	16	947 m <sup>2</sup> , 16	112.000	44.047	156.047
	24	-	-	-	-
Mre Guerin	8	86 m <sup>2</sup> , 87	6.600	2.395	8.995
Mre Charpentier	9	67 m <sup>2</sup> , 34	5.100	1.850	6.950
Mre Emard Leon	11	148 m <sup>2</sup> , --	37.000	12.580	49.580
Sandere Jules	11	414 m <sup>2</sup> , --	-	-	-
	15	131 m <sup>2</sup> , 12	85.200	30.070	115.270
	25	237 m <sup>2</sup> , 53	-	-	-
Garnier Adrien	13	585 m <sup>2</sup> , 37	44.000	16.940	60.940
Deniaud Edouard	14	119 m <sup>2</sup> , --	8.925	3.421	12.346
Leray Pierre	17	241 m <sup>2</sup> , 31	87.700	30.321	118.021
	18	311 m <sup>2</sup> , 04	-	-	-

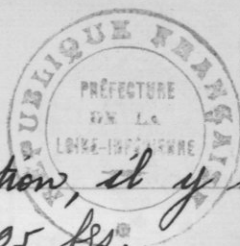
Les dépenses, et en attendant la réalisation de l'emprunt, seront prises, à titre provisoire, sur les fonds libres de l'exercice en cours.

### Aggrandissement de l'École publique de Bretemoult, travaux supplémentaires de maçonnerie et de béton armé.

Les travaux de maçonnerie pour la construction de deux classes, d'un préau, d'une chaufferie et d'un groupe de W.C. à l'école publique de Bretemoult, avaient été adjugés à la Société Industrielle de l'ouest à Pont-Roussan. Cette société avait consenti un rabais de 23,20%.

Après visite des lieux, des travaux supplémentaires ont été jugés indispensables, tels que : fosse d'égout, garde-corps du balcon et escalier, élargissement de l'entrée de l'établissement, etc... Le devis des travaux supplémentaires dressé par M. Chupin, architecte, se monte à 325.204 frs.

Conformément au marché conclu avec la Société Industrielle de l'ouest le 30 avril 1951, il est possible de diminuer ou d'augmenter l'importance des travaux, avec maintien du rabais consenti.



En conséquence, sur le devis en question, et y a lieu d'ajouter le rabais de 22,20%, soit 72.195 frs.

Le conseil est invité à ratifier l'exécution de ces travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ratifie le devis des travaux supplémentaires présenté par M. Chupin, architecte, dont le montant total s'élève à

Montant total s'élève à	325.204 frs
Rabais d'adjudication 22,20% =	72.195 "
Reste pour total des travaux complémentaires	253.009 "

Le Maire est autorisé à régler cette commande supplémentaire de travaux, par marché de gré à gré à conclure avec l'adjudicataire initial, c'est-à-dire la Sûristerie Industrielle de l'Ouest.

Tronçon du Chemin Vicinal n°20, dénommé: "Rue Georges Berthomé", mort en déportation".

Sur la proposition de M. Arthur Boutin, le conseil Municipal considérant que la famille de M. Berthomé Georges, titulaire de la Médaille de la Résistance, de la Croix de guerre et de la Légion d'honneur, mort en déportation, réside sur le chemin vicinal n°20, entre la Petite Lande et le chêne breux,

décide d'honorer la mémoire du défunt en dénommant le tronçon du chemin vicinal n°20 partant du lieu dit la Petite Lande à l'agglomération du chêne breux, de "Rue Georges Berthomé, mort en déportation".

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain à 1 heure, 30,

et ont signé au Registre:

*[Signatures]*

M. Neau  
 M. Boutin  
 J. Boulet  
 J. Fortin  
 M. Lemeray  
 J. Sigonac